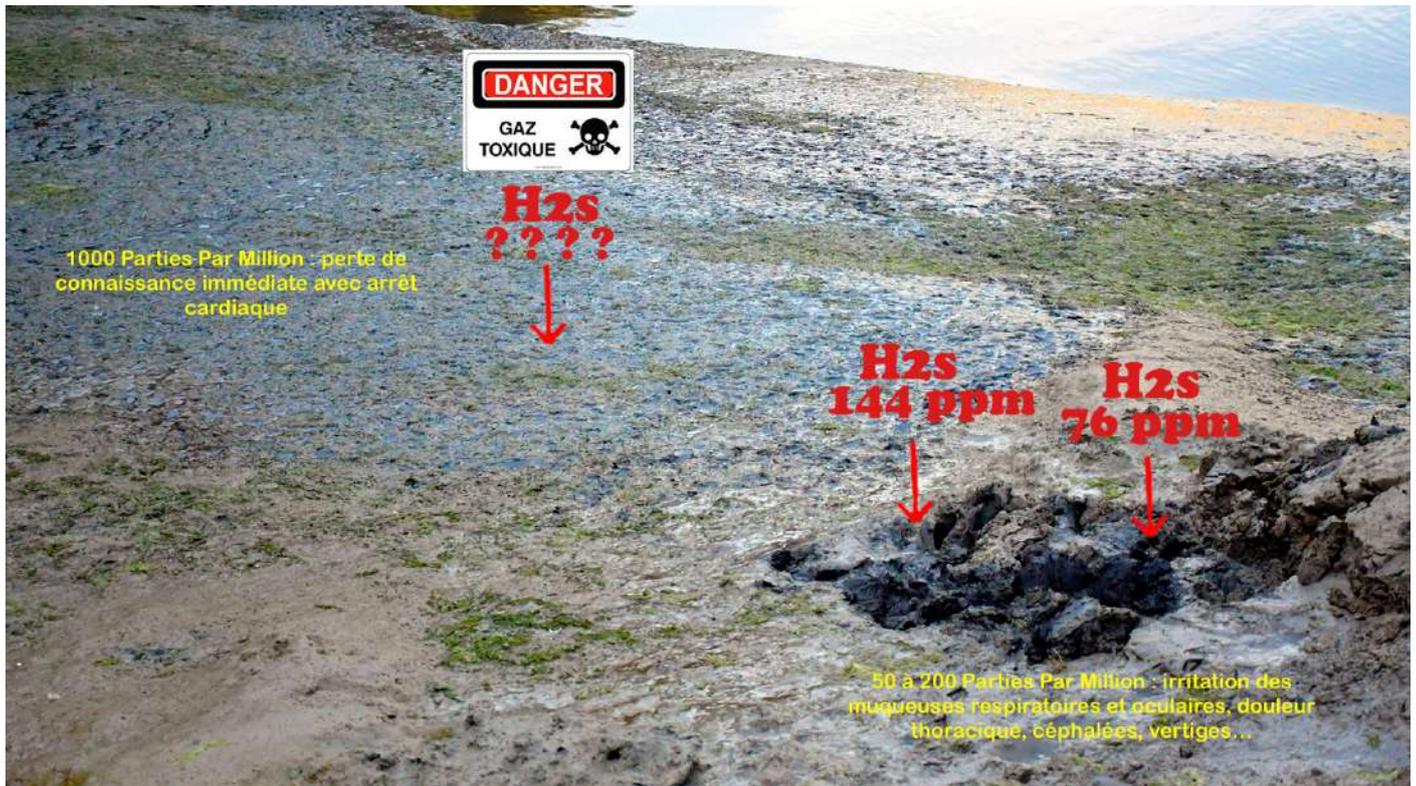


Passer du fléau au cadeau



Estuaire du Gouessant, Baie de Saint-Brieuc le 19/06/2025 Photographie Gilles Monsillon

Elle a osé ! C'est dans ces lieux qu'est mort un homme en 2016, des sangliers en 2011 et un peu plus en aval encore des sangliers en 2024. Et ce même 19 juin 2025 à 500 m de là, sur la plage de La Granville Madame Yaël Braun-Pivet, Présidente de l'Assemblée Nationale a fait en ces termes la promotion des algues vertes ! Se rend-elle compte de l'outrage adressé aux mémoires de Jacques Thérin, Thierry Morfoisse, Jean-René Auffray pour toutes ces victimes connues et combien d'autres inconnues des marées vertes ? Elles seraient mortes sans savoir que la cause de leur intoxication mortelle est un cadeau offert à toutes et tous les Breton(ne)s. Pour elles, si c'était un cadeau, c'était un cadeau au sens strict du terme EMPOISONNE.

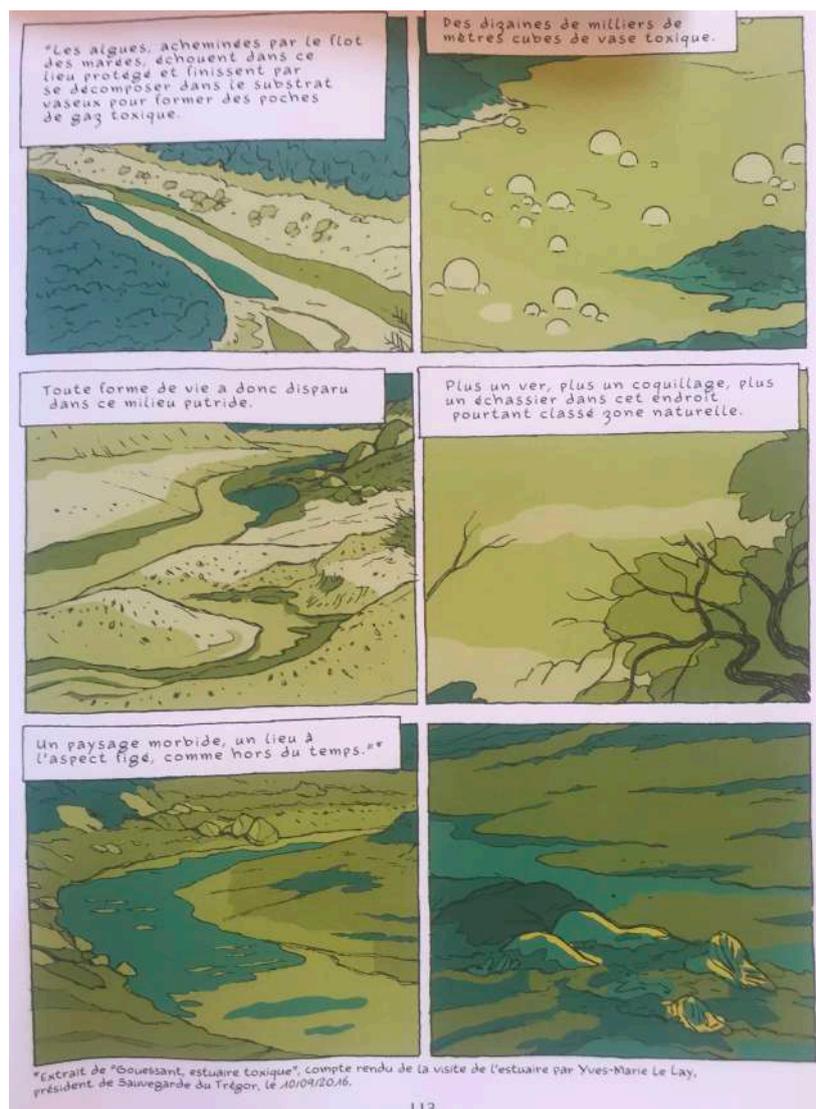
Comment s'étonner de tels propos quand on connaît ses conseillers locaux : les coopératives agricoles, la FNSEA, des élus et en particulier le plus célèbre d'entre eux, le député valorisateur Mickaël COSSON. Célèbre grâce à son rôle révélé dans le Film de Pierre Jolivet, Algues vertes, dans la bande dessinée d'Inès Léraud et Pierre Van Hove, Algues vertes, l'histoire interdite, dans le livre Algues vertes, un scandale d'Etat d'Yves-Marie Le Lay.

Mais, à la veille d'un jugement décisif à la Cour d'Appel de Nantes, peut-être ces propos ne sont aussi qu'une tentative de faire diversion ? L'objectif n'est-il pas de dresser un écran pudique afin de dissimuler les responsabilités de celles et ceux qui mènent depuis 15 ans avec l'argent du contribuable des Plans Algues Vertes voués à l'échec faute de mesures appropriées ?

Les citoyennes et les citoyens ont le droit de savoir même si Madame la Présidente de l'Assemblée Nationale leur dénie ce droit en rejetant la demande de constitution d'une enquête parlementaire formulée par Madame la députée de Guingamp Muriel Lepvraud et soutenue par plus de cent député(e)s, et demandée par Sauvegarde du Trégor Goëlo Penthièvre, Défense des Victimes des Marées Vertes et Force 5 sous la forme d'une pétition que vous pouvez signer.

Nous faisons un focus sur le cas de la mort de Jean-René Auffray après jugement de la Cour d'Appel de Nantes le 24 juin 2025. Il est une illustration tragique des comportements des autorités politiques face à tous les accidents liés à l'intoxication par l'hydrogène sulfuré issu de la putréfaction des algues vertes échouées qui touchent les hommes comme les animaux.

Extraits de la bande dessinée d'Inès Léraud et Pierre van Hove : Algues vertes, l'histoire interdite aux Editions La revue dessinée/Delcourt. Tous droits de reproduction et d'exploitation réservés à l'autrice et à l'auteur.







*Après de multiples tentatives, nous avons réussi à joindre Mickaël Cosson alors que nous terminions l'album. Il dément avoir joué un quelconque rôle dans le refus d'autopsie de la famille Aufray, voir annexe page 167.

10 septembre 2016, le surlendemain, des militants écologistes se rendent sur les lieux du décès, munis d'un détecteur d'hydrogène sulfuré...



Yves-Marie Le Lay, président de l'association Sauvegarde du Trégor.



Alors ?



380 ppm* !!

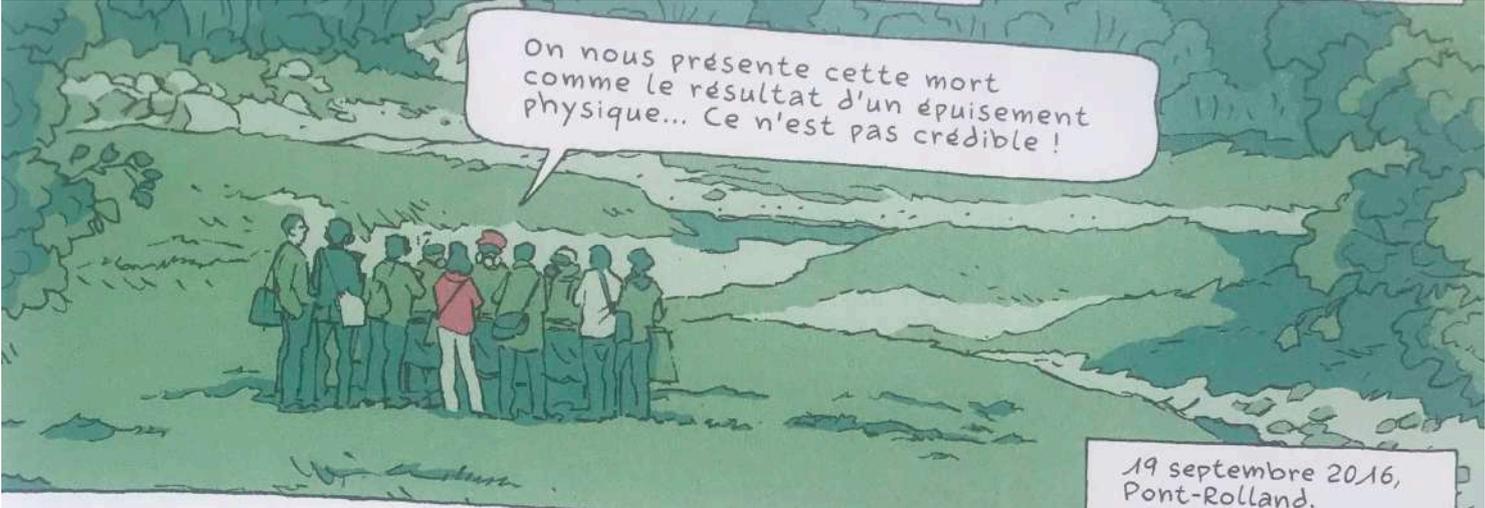
Quand même !



On va publier une note d'information dans la presse...

Et encore, je ne me suis pas aventuré très loin...

*100 ppm : perte de connaissance brève. 500 ppm : coma convulsif pouvant rapidement conduire à la mort.

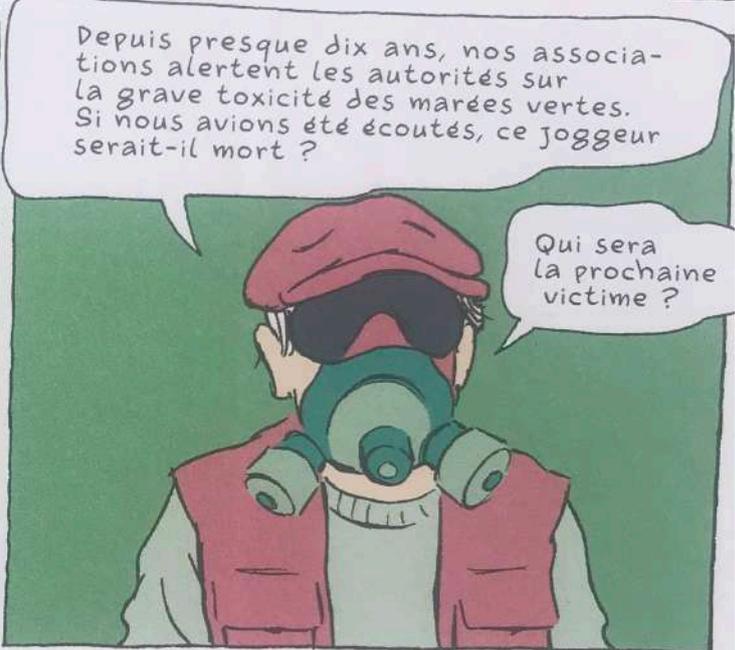


On nous présente cette mort
comme le résultat d'un épuisement
physique... Ce n'est pas crédible !

19 septembre 2016,
Pont-Rolland.



Ce joggeur était un grand sportif...
Il a été enterré sans aucune analyse !
C'est de la destruction de preuves...



Depuis presque dix ans, nos associa-
tions alertent les autorités sur
la grave toxicité des marées vertes.
Si nous avions été écoutés, ce joggeur
serait-il mort ?

Qui sera
la prochaine
victime ?



Nous annonçons déposer plainte
pour mise en danger délibérée de
la vie d'autrui contre messieurs
les préfets de région et des Côtes-...



d'Arm...

??!

?! ??

??

??

***Chapitre 6 du livre Algues vertes, un scandale d'Etat d'Yves-Marie Le Lay
aux Editions Libre et solidaire***

Merci à Corinne Gravigny, accompagnatrice sur les lieux du drame le 10 septembre 2016.

Merci à Raphaël Caussimon pour ses prises de vue le 10 septembre 2016

Merci à Gilles Monsillon pour ses prises de vue le 19 juin 2025

Texte et photographies libres de droit

Pris en flagrant déni...

8 septembre 2016, dans l'estuaire du Gouessant, dans cette même vallée de la mort qui a tué tant d'animaux cinq ans plus tôt, le corps d'un homme gît sur la vase, en bordure du filet d'eau de la rivière qui coule à marée basse. Le chien qui l'accompagnait est rentré seul au bercail. La famille inquiète a refait le parcours de ce joggeur confirmé le long d'un chemin de randonnée perché sur le versant escarpé de la vallée. Elle l'a trouvé là hors sentiers.



Deux jours plus tard, la presse locale relate le décès évoquant une mort accidentelle écartant d'emblée l'hydrogène sulfuré des marées vertes. Les autorités inventent même un scénario à faire pleurer dans les chaumières. Dans Ouest-France des 10-11 septembre, les gendarmes déclarent : *« Ce serait en allant secourir son chien embourbé qu'il se serait envasé jusqu'à la ceinture. N'ayant pas réussi à s'extraire, il se serait épuisé jusqu'à la mort »*. D'ailleurs ne l'a-t-on pas trouvé, dit l'édition du même jour du Télégramme *« le corps enfoncé dans la vase jusqu'à la taille et le visage face contre terre »* ? Cette belle histoire d'un homme qui fait le sacrifice de sa vie pour sauver son animal de compagnie est suffisamment convaincante pour que le parquet de Saint-Brieuc s'empresse de décider l'inutilité d'une autopsie. Imaginons la scène digne d'un film d'horreur. Cet homme, coureur de fond confirmé, est englué dans ce magma visqueux qui l'opresse et lui interdit tout mouvement. Il se débat courageusement, s'épuise rapidement. Et tel un boa qui l'enserme, la vase sournoise et implacable l'asphyxie inexorablement. Pendant ce temps là, son chien à côté frétille et s'échappe allègrement pour revenir à la maison. C'est vrai que cela fait de belles images qui s'inscrivent dans la fantasmagorie des sables mouvants avalant tout ce qui passe à leur portée, sauf les chiens... En renfort de ce scénario, Monsieur Alain Poncero, conservateur de la réserve naturelle de la baie de Saint-Breuc à la maison de la baie avertit, en bon connaisseur des lieux, dans les colonnes de Ouest-France : *« L'embouchure du Gouessant est une zone vaseuse... Comme dans tous les estuaires, c'est un peu mou. Traverser un estuaire présente un certain danger »*. Tous ceux qui portent la parole officielle sont en lévitation dans ce monde irréel et invraisemblable de leur mensonge. Aucun autre scénario n'est envisageable. Deux ont été évoqués. Monsieur Patrick Lewden, procureur adjoint, est catégorique dans le Télégramme. Pas de traces de bagarre, donc pas de crime. Quant au deuxième : *« La présence d'algues n'a pas été constatée autour du corps de la victime. Ce qui est normal, puisque le ramassage est effectué conformément aux arrêtés préfectoraux »*. Peut-on, malgré tout, rappeler l'histoire des lieux et la mort cinq ans plus tôt de dizaines de sangliers ? Jean-Yves Hinault journaliste à Ouest-France s'y essaie. Il écrit dans son article la réponse qu'il a reçue : *« Pour les autorités, la mortalité subite de ces animaux reste une énigme »*. Le doute n'est pas permis donc. Les marées vertes ne sont pour rien dans ce décès. Pourtant, comment ne pas avoir des doutes sur ce scénario officiel ? L'absence visible d'algues n'empêche en rien leur putréfaction dans les sédiments. Deux rapports scientifiques ont clairement établi les causes de la mort de ces animaux. Et surtout, l'odeur de l'hydrogène sulfuré plane partout dans l'estuaire.

L'histoire bégaye. C'est le septième accident reconnu impliquant ces algues et ce gaz mortel, et c'est aussi la septième fois que la réponse apportée immédiatement est le déni. Jacques Thérin, mort en 1989 sur une plage de la Baie de Lannion. Maurice Briffaut qui a frôlé la mort avec ses quatre jours de coma au même endroit, dix ans plus tard. Aurore Blairon qui perd ses deux chiens en 2008 sur la plage de La Grandville à Hillion. Thierry Morfoisse qui succombe en 2009 après son troisième chargement d'algues pourries. Vincent Petit qui est sauvé d'extrême justesse une semaine plus tard sur la plage de Saint-Michel-en-Grève et qui voit son cheval mourir en quelques secondes. Une quarantaine d'animaux qui trépassent en 2011 dans l'estuaire et à l'embouchure du Gouessant au fond de la Baie de Saint-Brieuc. Ces histoires tragiques ont des noms, hormis pour ces bêtes anonymes, victimes des folies humaines. Elles sont des drames personnels que des familles peinent à surmonter. Et aux yeux des victimes et de leurs proches tous ces drames n'auraient servi à rien. Jeanne et Claude Morfoisse, les parents de Thierry, veulent vérité et justice pour leur fils. Au delà, ils ne veulent pas qu'une même intoxication mortelle survienne à un enfant. Alors, après ce nouveau décès, toutes ces victimes pour rien ?

Cette fois ci, ce n'est pas toujours un enfant, mais un homme de 50 ans en pleine force de l'âge, amateur de course de fond en pleine nature, animateur de compétitions de haut niveau au sein d'une association qui organise fréquemment des événements sportifs renommés. Jean-René Auffray, septième victime en 2016, mort à quelques dizaines de mètres de l'endroit où a été retrouvé cinq ans plus tôt un marassin dont un rapport scientifique dit que son décès est très probablement dû à l'hydrogène sulfuré des marées vertes, comme celui de tous ses congénères. Il faut se souvenir de ces noms, par compassion pour les hommes qui les ont portés et pour leurs proches, et parce que, depuis le drame de Jacques Thérin, tous les autres accidents auraient pu, auraient dû être évités.

Les victimes du déni ont un nom. Leurs auteurs aussi. En cet automne 2016 ils s'appellent d'abord Mickael Cosson, maire d'Hillion. Pour lui, son « ami » a succombé à des efforts violents en voulant se dégager de la vase où il s'était enfoncé jusqu'à la taille. Il colle complètement au scénario officiel et salue la mémoire de la victime. Et surtout, il insiste, n'a aucun doute : les algues vertes n'ont rien à voir avec ce drame. Il s'exprime en ce sens à travers les médias locaux et fustige à l'occasion toutes celles et tous ceux, écologistes irresponsables qui ne respectent pas la douleur de la famille en imaginant que les marées vertes puissent être à l'origine de ce décès. Il s'offusque de cette indécence. Bien sûr, il n'est pas seul à tenir ces propos. Le procureur de Saint-Brieuc, Monsieur Bertrand Leclerc, à la suite de son adjoint, Monsieur Lewen, entérine le décès consécutifs à des efforts violents, ne s'embarrassant guère de l'excellente condition physique de la victime, habituée à ces efforts violents et continus dans les courses qu'elle a menées chaque fois pendant plusieurs heures sur les terrains les plus accidentés. Nulle difficulté à nommer les auteurs du déni. Leurs propos sont gravés dans le marbre des médias. Pourquoi, ne faudrait-il ne mentionner que leurs seules fonctions ? A chacun ensuite de juger si elles ont honoré la charge qui est la leur par la posture qu'elles ont adoptée lors de cet événement particulier et ensuite.



Le jour même de la publication du communiqué du procureur, deux jours après le drame, ils sont trois à se retrouver sur les lieux. Trois objecteurs, membres des associations Sauvegarde du Trégor et Halte Aux Marées Vertes. Lisons le rapport de leur visite in situ, rédigé plusieurs jours après et amplifié par des déclarations et témoignages ultérieurs.

« Samedi 10 septembre 2016, à 17 h nous arrivons sur le chemin de randonnée qui surplombe le Gouessant sur la commune de Hillion. Le ciel est gris. Un crachin intermittent balaye la vallée. La température a baissé par rapport aux jours précédents, avec un maximum de 30 ° et un minimum de 7 ° le mercredi 7, et de 24 ° et de 15 ° degré le jeudi 8. Elle n'excède pas les 22 ° pour un minimum de 12 °. Au niveau du lieu-dit Pont Crémur, nous quittons le sentier et nous engageons sur l'herbu délimité par le ruisseau Crémur et la rivière Gouessant dans laquelle le premier se jette. Au bout de cet herbu au droit de la vasière qui tombe en pente jusqu'à la rivière coulant en contre-bas à marée basse, tout de suite nous identifions les traces du drame qui s'est déroulé deux jours plus tôt et qui a motivé notre déplacement. Deux bâches plastiques et des gants de chirurgien sur l'herbe témoignent des premiers soins tentés auprès de la victime. Une autre bâche adhère encore à la vase plus bas, à une dizaine de mètres de là. Elle a manifestement servi à remonter le corps du défunt. Nous sommes bien à l'endroit même où est mort ce jogger, dans des circonstances à ce jour non identifiées. Seule chose reconnue aujourd'hui qui dément les premiers témoignages, ce très grand sportif a été retrouvé face contre terre, le nez dans la vase.

Ces premières constatations faites ne nous font pas oublier l'odeur persistante d'oeuf pourri caractéristique de la présence d'hydrogène sulfuré. Il n'est pas difficile d'en connaître la provenance. Un banc d'algues vertes de l'autre côté de la rivière, côté Morieux, annonce la couleur... et le danger. Ce sont elles qui, en pourrissant, produisent ce gaz toxique. Pour avoir fréquenté en de maintes occasions ce type de site, nous savons que ces algues acheminées par le flot, échouent durablement dans ces lieux protégés et calmes, et finissent par se décomposer dans le substrat vaseux. Elles sont alors invisibles en surface, ce qui les rend d'autant plus dangereuses. Un autre facteur est à prendre en compte, la température ambiante. Plus elle est élevée, plus la décomposition est accélérée. Or, la veille du drame, elle a atteint les 30 °.

Il nous faut vérifier tous ces éléments. Pour cela nous nous partageons les tâches. L'un d'entre nous s'avancera dans la vase équipé d'un masque à gaz et muni d'un détecteur d'hydrogène sulfuré, type T 40 Rattler Industrial Scientific. Le deuxième assurera la sécurité grâce à une corde enroulée au poignet du premier par laquelle il pourra à tout moment l'extraire en cas de malaise dans cette zone dangereuse. Le troisième prendra les photos tout en étant prêt à prêter main forte au second.

L'exploration de la zone s'opère des deux côtés et au-dessus du point d'impact du corps de la victime, identifié par la bâche noire encore présente en contre-bas de la pente vaseuse. La progression est lente, à la fois par prudence et par difficulté à se déplacer sur un substrat très mou et collant. Son principe en est simple. Chaque pied qui s'enfonce dans la vase doit trouver une assise ferme à une profondeur n'excédant pas les trois quart de la hauteur de la botte. Au delà, il est très difficile de se dégager de ce milieu qui agit comme une ventouse sur la chaussure. Une fois cette assise assurée, le pas suivant est fait dans les mêmes conditions. La progression cesse dès qu'un pas ne trouve plus l'appui nécessaire. La détection de gaz ne peut s'opérer au-delà de cette limite. Avec une petite pelle de jardin, un trou de quinze centimètres de côté et de quelques



centimètres de profondeur est creusé. Alors que la vase en surface est grise, elle est noire fumée en-dessous de cette mince pellicule superficielle. On y distingue souvent des formes d'algues très noires en cours de décomposition. On expose ce milieu le détecteur d'hydrogène sulfuré à ce milieu. Très vite, l'appareil sonne frénétiquement et déclenche des signaux clignotants rouges sur un des angles, signalant des concentrations de gaz toxiques de plus de 20 ppm. (Parties par million). *La mesure dans la dizaine de trous successifs varie de quelques dizaines de ppm à couramment plus de 200, dépassant 300 et atteignant jusqu'à 380 ppm.* Pour information, dans sa fiche toxicologique, l'Institut National de Recherche et de Sécurité précise « Des formes plus discrètes se caractérisent dès 100 ppm, par une irritation des muqueuses oculaires et respiratoires se traduisant par une conjonctivite, une rhynite, une dyspnée, voire un oedème pulmonaire retardé. Ces manifestations peuvent s'accompagner de céphalée, de nausée, sialorrhée et perte de connaissance brève ». *Il est manifeste que les concentrations les plus fortes se produisent dans les trous les plus bas, là où la couche de vase est la plus épaisse. La progression n'ayant pas été possible au-delà d'une certaine zone prospectée, on peut déduire que plus bas, là où se trouvait la victime, la concentration en hydrogène sulfuré pouvait atteindre et même vraisemblablement dépasser les 500 ppm, seuil à partir duquel, selon l'INRS, « une rapide perte de connaissance est suivie d'un coma parfois convulsif, accompagné de troubles respiratoires (dyspnée et cyanose), d'un oedème pulmonaire, de troubles du rythme cardiaque (brady ou tachycardie, fibrillation) et de modifications tensionnelles (hypotension le plus souvent). Si l'exposition n'est pas interrompue, la mort survient rapidement ».*



Ces mesures très alarmantes ne nous surprennent pas. Dans le même estuaire en juillet 2011, en plusieurs épisodes, 36 sangliers, deux ragondins et un blaireau ont été trouvés morts. A la suite de la publication d'un rapport d'huissier mandé par les associations Sauvegarde du Trégor et Sauvegarde du Penthièvre, qui certifiait ces fortes concertations d'hydrogène sulfuré, l'INERIS et l'ANSES parvenaient à des résultats encore plus alarmants. Leurs conclusions étaient sans appel en déclarant que la cause de la mort de ces animaux était de façon hautement probable la putréfaction des algues vertes échouées dans l'estuaire du Gouessant. D'ailleurs, un marcassin a été retrouvé mort dans les même lieux en 2011, à quelques mètres de l'endroit où gisait le corps de la victime.

D'autres éléments confirment l'hypothèse de l'intoxication de ce jogger. Un simple coup d'oeil sur la vallée en dit long sur l'état des lieux. Partout des bords vaseux suintent des filets noirs qui s'écoulent dans la rivière tout au long de son parcours. C'est le produit du lessivage par la marée de la matière organique des algues en décomposition dans la vase. Pour l'avoir constaté sur d'autres sites d'estuaire, ces suintements sont toujours issus d'un substrat où se décomposent les algues vertes. En leur absence durable, ils ne se produisent pas dans ces milieux. Ils sont les indicateurs manifestes de la présence d'hydrogène sulfuré dans le substrat dont ils sont issus. A cette occasion, ils libèrent le nitrate vers la mer, pour y nourrir les futurs arrivages de marées vertes. Ce lessivage n'enlève qu'une faible partie de cette matière organique en décomposition. Et cette perte est compensée par des échouages réguliers d'algues. Il en reste toujours plus pour

s'accumuler dans le substrat, y pourrir et dégager de l'hydrogène sulfuré qui l'imprègne de fond en comble. Ce sont ainsi des dizaines de milliers de m³ de vases toxiques qui gisent là . En conséquence, toute forme de vie a disparu dans ce milieu putride. Plus un vers, plus un coquillage, plus rien de vivant dans ces milieux pourtant biologiquement très riches en l'absence de marées vertes. Rien que cette matière noire très sombre, avec quelques traces de thalles d'algues pas encore décomposés. Et toujours et toujours, cette odeur insistante de plus en plus forte au fur et à mesure que l'on s'enfonce dans cette pâte molle et collante. Un signe ne trompe pas, l'absence d'échassiers dans le lit de la rivière, parcourant l'estuaire à la recherche de vers et de crustacés. A part un ou deux goélands survolant l'estuaire nous n'avons, pendant près de deux heures de présence, observé aucun oiseau dans cette réserve naturelle qui leur est pourtant dédiée.

Ce qui frappe dans ces lieux, c'est leur aspect figé, déserté par toutes formes de vie, comme hors du temps. Ambiance sinistre, si on y rajoute cette odeur permanente d'oeuf pourri si caractéristique à laquelle on ne peut échapper. Son intensité varie au gré des risées qui s'insinuent le long du parcours sinueux de la rivière, et débordent sur les prairies d'herbus et les pentes de l'estuaire. C'est donc cela une réserve naturelle si bien protégée ?

*Maintenant que nous quittons les lieux, nous n'avons guère de doute sur les causes de la mort de ce malheureux jogger. Deux jours avant, il a parcouru cet espace certainement morbide et très vraisemblablement mortifère qui s'est constitué depuis des semaines et même des mois. Que faisait-il là ? Personne ne le saura, sauf son chien rescapé. Mais il ne sait pas parler. Seule certitude, il y était. **Et comment ne pas penser que sa présence dans ces lieux si hostiles lui a été fatale ?***

Dans ces conditions, comment comprendre les déclarations et l'attitude des autorités qu'il faut bien qualifier de mensonges et de fautes, et en particulier de la part du maire d'Hillion ? Comment écarter d'office les marées vertes comme origine de la mort dans cet terrible accident ? Compte tenu des précédents en matière d'intoxication à l'hydrogène sulfuré, pourquoi n'avoir pas procédé tout de suite à une autopsie ou au moins à un prélèvement sanguin ? Il aurait permis d'identifier l'éventuelle imprégnation dans les chairs de ce gaz inhalé.

Ce sont à ces questions que nous demandons à la Justice de répondre afin d'établir la responsabilité des autorités dans ce drame qui peut survenir demain à n'importe quelle personne non informée de ces dangers. Si la justice ne le faisait pas, elle donnerait crédit au désaveu porté sur elle par de plus en plus de citoyennes et de citoyens. Personne n'aurait rien à y gagner, tant l'institution judiciaire constitue un pilier de la démocratie ».

Rapport précis, détaillé, mettant en évidence des faits complètement contradictoires avec les déclarations d'un maire et d'un procureur, fut-il adjoint, rien de moins. **Alors, qui se trompe ou qui ment ? Qui invente des faits ? Qui produit des faits « alternatifs » ?**

Par courriel, les objecteurs adressent le lundi suivant au procureur les remarques à la suite de leur déplacement sur le site du drame. Ils expriment leur désaccord total avec le constat qu'il a dressé de cet accident mortel. Ils n'attendent pas tant une réponse de sa part, qui ne viendra d'ailleurs pas, qu'une réaction des médias auxquels ont été transmis copie de ce courriel. Et celle-ci ne se fait pas attendre. Sans en faire de grandes manchettes, journaux, radios, télévisions diffusent des éléments

de ce désaccord entre Justice et justiciables, entre autorités publiques et simples citoyens. Assistera-t-on à la répétition des épisodes précédents, avec le même déroulé : accident, dissimulation de l'accident par le prescripteur, révélation médiatique de l'accident par l'objecteur, crispation du prescripteur et nécessité pour lui d'inventer d'autres subterfuges afin de colmater les fuites possibles du déni, démenti de l'objecteur, dénouement par le prescripteur en clôturant arbitrairement et officiellement l'affaire ? Tout en prend le chemin...

Première réaction à cette information médiatique, par les mêmes voies, celle d'un pompier. Il faisait partie de l'équipe de secours arrivée sur les lieux, pour hélas ! constater le décès du jogger. Il dément la version du procureur adjoint. Non, le corps de la victime n'a pas été trouvé enfoncé dans la vase jusqu'à la taille. L'homme gisait face contre terre, le nez dans la vase, au fond de la vallée d'estuaire à marée basse en bordure du filet d'eau qui coule jusqu'à la mer. Voilà qui change tout. Une certitude, il n'est pas mort en faisant des efforts pour se sortir de ce borborygme gluant et collant, ni après s'en être extrait par des mouvements intenses, pénibles, épuisants qui n'auraient pas manqué de laisser des traces dans la vase. Il est mort brutalement. Il n'a pas cherché à éviter la chute, comme on peut le faire quand on glisse. On a là toutes les caractéristiques d'une intoxication subite par un gaz violent, dite « coup de plomb » ? Et comment ne pas penser à l'hydrogène sulfuré qui imprègne les lieux ? Il faut féliciter ce secouriste anonyme courageux. Grâce à lui, l'enquête prend une toute autre tournure. D'autant plus que les médias, sollicités par les objecteurs, se sont rendus sur place et ont validé leurs témoignages sur la présence manifeste et odorante d'hydrogène sulfuré. Difficile de contester toutes ces déclarations publiques. Personne ne s'y aventure plus et surtout pas ceux qui ont tenu sur cet accident des propos radicalement différents, le maire d'Hillion et le procureur de la République. C'est donc une reconnaissance implicite de leur erreur. Mais peut-on dire qu'ils se sont trompés ? Quand on témoigne de faits, il faut les décrire le plus précisément possible. C'est transcrire par des mots le réel. Sans états d'âme. **Alors, comment peut-on se tromper quand on déclare avoir trouvé la victime enfoncée jusqu'à la taille dans la vase, alors qu'elle était étalée de tout son long sur la vase ?** A moins de prendre des vessies pour des lanternes, il ne saurait exister de confusion possible entre les deux situations. Dans ce cas là, si on se trompe, c'est bien une erreur volontaire que l'on commet. Et une erreur volontaire, n'est-ce pas un mensonge ?

Après plusieurs jours d'hésitation, la veille du dépôt annoncé de la plainte pour mise en danger délibérée de la vie d'autrui contre le préfet des Côtes d'Armor par les associations Halte Aux Marées Vertes et Sauvegarde du Trégor, Monsieur le Procureur décide de procéder à une autopsie du corps de la victime. Plus de deux semaines après le décès et surtout après l'enterrement, imposant une épreuve pénible à la famille. Encore cette autopsie a-t-elle été possible parce que le défunt n'a pas été incinéré.

Comment évaluer cette décision ? On pourrait dire qu'il saisit enfin l'ampleur de l'erreur du jugement à l'emporte-pièce de son adjoint sur les causes du décès, et qu'il prend toutes les mesures pour la corriger. On se doit de poser cette hypothèse tant elle va de soi puisque dans une enquête sur la mort d'une personne, le rôle de ce magistrat consiste d'abord à faire toute la lumière sur les causes du décès. Cette hypothèse se heurte toutefois à deux objections.

La première renvoie au constat de ce fait objectif, irréductible, à savoir celui de la position et l'état de la victime au moment de sa découverte. Constat manifestement et indiscutablement erroné dressé par le parquet. Pourquoi ce qui est, n'est pas transcrit fidèlement par des mots ? Si on affirme

d'abord quelque chose de faux en parlant d'un fait qu'il suffit de décrire, ces déclarations péremptoires dissimulent une intention de nuire délibérément à l'établissement de la vérité. Dans ces conditions, le changement de posture, l'abandon de la première version des faits, ne peuvent en aucun cas être attribués à une erreur commise de bonne foi. Sauf à considérer que le procureur a été abusé par les témoignages de celles et ceux qui ont été les premiers à découvrir sur place la victime, ou par l'appréciation tendancieuse de son adjoint et du maire. Si tel était le cas, mesure-t-on la gravité d'un tel acte ? Sa qualification juridique ne souffre aucun doute. **Cela s'appelle un faux témoignage, passible de fortes sanctions pénales, surtout quand il s'agit de la mort d'une personne.** Comment un procureur de la République, sur un sujet aussi sensible que les marées vertes, n'aurait-il pas tout de suite sanctionné les auteurs de ce mensonge, auteurs qu'il connaissait nécessairement, ou au moins cherché à les traduire en justice ? Or, rien n'est fait. Aucune procédure n'est engagée contre les éventuels auteurs de ce faux témoignage. Et, parce que bon procureur ne saurait mentir, personne ne s'émeut de cette contradiction. Alors cette lacune, juridiquement incompréhensible, ne vaut-elle pas aveu implicite de cette « erreur » délibérée ?

Deuxième objection à cette image d'un homme de loi au-dessus de tout soupçon de parti-pris dans sa démarche de recherche de la vérité. Il s'agit du rôle de l'autopsie dans cette recherche. Pourquoi, compte tenu des précédents d'intoxications d'animaux dans ces lieux, le procureur ne l'a-t-il pas immédiatement diligentée ? Pire, pourquoi l'a-t-il refusée alors que le médecin qui a constaté le décès l'avait demandée ? Si une personne meurt chez elle, toute seule, sans cause connue, une enquête est menée et une autopsie pratiquée. Et dans ce cas précis, où pèsent de forts soupçons d'intoxication que nul ne peut ignorer et qu'un magistrat ne doit pas ignorer, on s'empresse de ne pas la faire. Pire, il eût suffi d'un simple prélèvement sanguin pratiqué dès la découverte de la victime, pour avoir des informations précises et indiscutables sur la présence d'hydrogène sulfuré inhalé et sur sa concentration. L'autopsie aurait précisé, confirmé ou infirmé ensuite, les informations obtenues.

Force est donc d'écarter la bonne foi dans la prise de décision du procureur. Quels peuvent en être alors les mobiles inavoués ? On peut raisonnablement penser que la pression médiatique a beaucoup joué. De nombreux journalistes consciencieux, y compris et surtout des médias nationaux, n'ont pas cessé de le solliciter sur ce sujet. Quand l'opinion s'interroge, difficile de ne pas répondre... Et surtout, le risque de clairement identifier ce gaz très toxique comme cause du décès s'est déjà estompé avec tous les semaines passées qui ont activé sa production lors de la décomposition des tissus organiques. On le sait, prendre des jours et des jours pour pratiquer une autopsie, est un bon moyen pour brouiller les pistes et dire qu'on ne peut distinguer entre hydrogène sulfuré inhalé et hydrogène sulfuré produit par la décomposition du corps. Etrange sensation de déjà vu, déjà vécu avec les intoxications précédentes. Comme si, dès que les marées vertes sont impliquées, la recherche de la vérité par l'enquêteur consiste à effacer le maximum d'indices pour l'établir. A ce petit jeu là, on se donne toutes les chances de ne pas la trouver...

Quand cette autopsie est-elle pratiquée ? On ne le sait pas, même si chacun comprend qu'on ne puisse donner de date qu'après l'avoir faite, par respect pour la famille et pour ne pas susciter de macabres curiosités. On suppose entre fin septembre et début octobre, un peu moins d'un mois après le décès. L'hebdomadaire l'Obs dit deux mois, renseignements pris auprès du procureur lui-même. Commence alors l'attente. Les semaines passent. Les journalistes questionnent. Le silence dure.

Enfin, le 8 décembre, au même moment que l'assemblée générale de Halte Aux Marées Vertes, Monsieur le Procureur livre ses secrets. Il publie un communiqué officiel en date du 9, qui est un commentaire de l'autopsie pratiquée. A cette occasion , il rédige un écrit mémorable par son incohérence patente que n'importe quel esprit sensé peut juger, et le par bien désagréable sentiment de partialité qui s'ensuit. Nul doute qu'il soit étudié de très près par les étudiants de l'école de la magistrature comme un brillant exemple de la manière de construire des arguties juridiques pour balayer la réalité d'un fait dérangeant. Bref, le déni, toujours le déni, même si c'est jusqu'à l'absurde. Pour ne pas être taxé de partialité dans ce jugement sévère, le mieux est de le reproduire intégralement.



« Communiqué du procureur de la République près du tribunal de grande instance de Saint-Brieuc.

Décès d'un joggeur à Hillion le 8 septembre 2016

Les investigations complémentaires ordonnées par le parquet pour rechercher les causes de la mort de Jean-René Auffray aboutissent aux éléments suivants :

-En l'état des résultats de l'autopsie et des analyses anatomopathologiques, sans possibilité d'analyse toxicologique fiable, les causes de la mort ne peuvent être clairement déterminées :

Si les médecins légistes ont écarté une cause cérébrale, une malformation ou lésion significative du

cœur, ils n'ont pas forcément exclu un trouble du rythme cardiaque ni un décès d'origine toxique.

L'aspect des poumons est compatible avec une asphyxie oedémateuse orientant vers une cause d'origine centrale qui peut survenir tant sous l'effet de toxiques, dont l'H₂S que d'une privation brutale d'oxygène résultant d'un arrêt cardiaque.

L'éventuelle intoxication à l'hydrogène sulfuré est évoquée comme hypothèse en seule considération du milieu de découverte du corps : zones de vasières dont certaines portions dégagent dans certaines conditions d'enlèvement, des quantités toxiques voire mortelles de ce gaz.

Ils notent cependant, que la position de la victime (retrouvée allongée face contre le sol et bras le long du corps, sans indices de mouvements de dégagement, et non pas enlisé à mi corps) évoque un décès brutal.

Les analyses des vases et les mesures d'émanation de gaz ont révélé : la présence d'hydrogène sulfuré à des concentrations significatives variables suivant la profondeur, en certains endroits, lorsque ces boues sont remuées, des émanations de ce gaz à des niveaux pouvant atteindre rapidement plus de 1000 ppm.

L'absence de lien de causalité direct entre ce décès et la présence d'hydrogène sulfuré, explique que le pôle santé publique du parquet de Paris n'a pas attiré ce dossier au titre de sa compétence spécialisée.

En revanche, la toxicité ainsi révélée des vasières du Gouessant paraissant constituer un risque réel pour la santé publique, le Procureur de la République a transmis ces éléments au Préfet des Côtes d'Armor.

Le parquet de Saint-Brieuc va désormais analyser de manière approfondie l'intégralité des pièces de la procédure afin de déterminer si des investigations complémentaires apparaissent nécessaires.

Bertrand Leclerc, procureur de la République près le tribunal de grande instance de Saint-Brieuc ».

Maintenant, procédons à une analyse détaillée du texte. Derrière ces mots, interrogeons nous sur leur signification, leur portée. Voyons ce qu'ils révèlent des intentions de leur auteur.

Première remarque. **Ce texte n'est pas le rapport d'autopsie réalisé par des médecins légistes. Il est un commentaire exclusif d'un magistrat qui cite des sources qu'il ne rend jamais publiques. Impossible dans ces conditions de vérifier les dires de son auteur. Il reste alors une interprétation subjective et n'a donc aucun caractère d'objectivité scientifique.** Et pourtant il s'impose à toutes et à tous au nom du simple argument d'autorité, celle d'un procureur qui ne saurait faillir. Aucun esprit sensé et honnête ne peut donc se contenter de cette interprétation des faits, fusse-t-elle écrite par un haut représentant de l'Etat. Justement, la Cour Européenne de Justice relève que la fonction de procureur, avocat de l'Etat, le place au même niveau que le préfet, au service d'abord des intérêts de l'Etat et du gouvernement en place, avant ceux des justiciables. C'est bien ce qui pose problème à ces juristes européens qui souhaitent depuis longtemps que la France accorde une véritable indépendance à cette fonction. Car, si le procureur défend les intérêts de l'Etat et que l'Etat est subordonné à des intérêts privés, comment peut-il défendre les justiciables qui s'opposeraient à ces intérêts ? Et dans le cas particulier de ce jogger retrouvé mort dans un estuaire où sont déjà morts

des dizaines d'animaux, mais dont la cause est à rechercher dans une agriculture intensive hors sol que défend becs et ongles l'Etat, si c'est lui qui est en charge d'écrire l'authenticité des faits, le contexte disqualifiera d'emblée le texte.

Deuxième remarque. Malgré tout, la rigueur intellectuelle impose que soient dépassés ces soupçons légitimes, pour que la critique du texte ne puisse être qualifiée de procès d'intention. **Venons-en aux mots eux-mêmes, à ce qu'ils sont censés dire des faits, mais d'abord à ce qu'ils ne disent pas. Ainsi, il n'est jamais fait mention de la présence d'hydrogène sulfuré dans le corps de la victime. Comment peut-on omettre un élément de l'enquête aussi fondamental, alors que l'oedème du poumon compatible avec une intoxication à l'hydrogène sulfuré est clairement souligné ? Comment penser que, dans le cadre d'analyses anatomopathologiques, les médecins légistes n'aient pas procédé à cette recherche et à la mesure précise du taux dans les tissus cellulaires et en particulier dans cet organe affecté par un oedème ?** N'est-ce pas ce qui avait été pratiqué sur les cadavres des sangliers morts au même endroit cinq ans plus tôt, en révélant des taux de ce gaz toxique tellement importants que les vétérinaires avaient pu conclure à la cause hautement probable de leur mort ? Faudrait-il se résigner à accepter que dans la recherche de la vérité sur les causes du décès d'un être vivant, les animaux aient droit à plus de considération que les hommes ? Toutes ces questions ne seraient que mauvais procès qui serait fait à ce magistrat. Il répond explicitement dans son commentaire d'autopsie que la recherche de ce gaz était rendue très difficile, ce qu'il traduit en ces termes : « *sans possibilité d'analyse toxicologique fiable* ». Voilà pourquoi, il ne mentionne pas la présence de ce gaz toxique dans le corps de la victime. Mais pourquoi ne pas s'en expliquer ? Qu'est-ce qui empêcherait cette analyse ? Questions légitimes quand on sait que ce que l'on recherche, et qui serait rendu ici très difficile, est l'élément clé de l'enquête. Pourquoi ce deuxième non-dit qui renforce le soupçon précédent ? Il faut attendre cinq mois et les questions insistantes d'Arnaud Gonzague au procureur pour que silence soit levé en lisant l'article de ce journaliste paru dans l'Obs du 18 mai 2017 sur les réponses qu'il a apportées. Pour ce magistrat, la préparation funéraire du corps « *rend toute analyse sanguine probante impossible* ». Analysons cet argument. Incontestablement, les soins prodigués au corps du défunt freinent la décomposition du sang et des tissus et la production d'hydrogène sulfuré qui en est la conséquence. C'est bien le but recherché par la famille qui a procédé à la levée du corps et à l'enterrement cinq jours plus tard. C'est tout à l'honneur des proches que de conserver la meilleure image d'un être cher avant la séparation définitive. Mais comment ces soins auraient-ils enlevé le gaz toxique inhalé ? Et si sa présence se révélait être à des taux importants dans le sang, malgré l'enrayement du processus de décomposition, comment ne pas y voir la marque patente d'une intoxication ? Monsieur le procureur ne nous livre aucune mesure de concentration de gaz, à partir de laquelle on puisse se faire un jugement en comparant avec les taux relevés dans les tissus des animaux morts dans les mêmes circonstances. Et comme il nous dit si peu, on peut même supposer, à travers ses propos, qu'ait été écartée cette recherche ou tout simplement ses résultats, prétextant son peu de fiabilité. Autre question, pourquoi ne nous parle-t-il que du sang ? N'a-t-il donné aux médecins comme seule mission que celle de procéder à une recherche d'hydrogène sulfuré dans le sang en écartant tous les autres organes ? Même le foie oedémateux ? Pourquoi cet organe qui présente tous les symptômes d'une intoxication n'aurait-il pas fait l'objet de cette recherche ? Si tel était le cas, on passerait alors du registre de l'erreur à celui de la faute... A vouloir en dire si peu, on s'expose à toute cette série de soupçons... Et le principal se résume en une question : à qui profite ce que l'on qualifie de

« difficultés » ou de « négligences » selon le degré de complaisance ou de défiance entretenu à l'égard de la déclaration du magistrat ? Dans tous les cas, pas à ceux qui tiennent l'hypothèse de l'intoxication, puisque le doute est entretenu sur la présence de ce gaz toxique dans le corps à cause de l'impossibilité de sa recherche dans le seul sang. Il suffit alors aux tenants de l'hypothèse de l'accident inexplicable de brandir cette incertitude pour échapper à la législation du droit pénal qui exige des certitudes.

Mais ils ne gagnent pas que cela. D'abord, ils évitent la répétition des scénarios précédents de décès dans les mêmes conditions. Rappelons-le : la putréfaction avancée du corps ne permet pas de distinguer entre hydrogène sulfuré inhalé avant la mort et le même gaz produit par la décomposition organique qui a prospéré entre le moment du décès et l'autopsie. La répétition de cette erreur, parce qu'elle n'est jamais corrigée, ne manquerait pas d'interpeller l'opinion publique. En n'avançant plus cet argument éculé, les autorités ne se mettraient-elles pas à l'abri du reproche de ne pas avoir tiré des accidents précédents les leçons qui s'imposaient ? A l'occasion de ce nouvel accident, n'eut-il pas fallu tout de suite procéder à une analyse d'échantillon sanguin prélevé sur le corps de la victime, ce que réclament les objecteurs ? Mais le pire, c'est que ce reproche n'effleure même pas le procureur. Il déclare dans le même article de l'Obs : « *Les enquêteurs, le médecin appelé sur les lieux et les pompiers n'ont pas pensé que la mort de Monsieur Auffray était due à une intoxication gazeuse, donc aucun prélèvement sanguin n'a été effectué* ». Il exonère ainsi de toute faute son adjoint et le maire qui n'ont pas hésité à donner une version erronée de l'accident et à écarter de suite l'hypothèse de l'intoxication à l'hydrogène sulfuré, preuve, contrairement à ce que dit le procureur, qu'ils y avaient pensé. Pour tous ceux, procureur, procureur adjoint, maire et tous les autres, qui tiennent tant à l'hypothèse d'une mort accidentelle de ce joggeur, le gain de l'impossible recherche de gaz toxique dans le sang est ailleurs. Il ne sert plus à rien de jouer de la carte de la confusion entre gaz inhalé et gaz produit par la décomposition. **Il est tellement plus efficace d'évacuer la présence même de ce gaz toxique au motif que les soins funéraires ont rendu sa recherche impossible. C'est nouveau par rapport aux scénarios précédents, et c'est radical. Le gaz toxique n'est pas détectable de manière probante, donc, on ne peut rien dire de sa présence. Pour les tenants de la mort accidentelle mystérieuse, l'hydrogène sulfuré des marées vertes, c'est pas vu, pas pris.** Qu'importe les scrupules à adopter une telle posture. Cet argument par défaut tient tout le reste, l'ensemble du commentaire du procureur. Il renvoie à ce qui est dit et qui aurait comme but de sauver, un peu, cette déclaration officielle de son incohérence.

Troisième remarque. Intéressons nous maintenant à ce qui est dit, et plus précisément de l'hydrogène sulfuré. Il est partout présent dans l'environnement immédiat de la victime et à des doses clairement identifiées dans ce commentaire juridique comme mortelles, avec un chiffre de 1000 ppm. Ce qui engage le procureur à décréter comme particulièrement dangereuses ces vasières gorgées de ce toxique puissant, donnant raison aux objecteurs qui l'avaient signalé à des doses inférieures, preuve s'il en est qu'ils n'exagèrent pas leurs propos. **Comment alors cet environnement mortel peut-il ne pas avoir nécessairement d'effets mortels sur la victime ? Autrement dit, pour prendre une image, comment la corde qui suspend le pendu est-elle, dans tous les sens du terme, sans lien avec sa mort ?** D'autant plus que le corps de la victime ne présente aucune trace dans la vase d'un homme qui se serait débattu pour se dégager d'une vase si collante, qualifiant, au passage, de complètement fausses les premières déclarations du procureur adjoint. Tout, au contraire, évoque dans les propos du procureur un décès brutal : « *la position de la victime*

(retrouvée allongée face contre le sol et bras le long du corps, sans indices de mouvements de dégagement, et non pas enlisé à mi corps) ». Décès brutal parfaitement compatible avec une intoxication massive à l'hydrogène sulfuré, dite « coup de plomb ». **Contre toute attente logique le procureur, après avoir exposé, concernant l'étude du milieu où a été retrouvée la victime, tous les arguments en faveur d'une intoxication et n'avoir exposé aucun autre argument contradictoire, conclut qu'on ne sait pas de quoi est mort ce jogger.**

Quatrième remarque. Il faut sauver le soldat procureur de ce désastre logique, de l'incohérence de ses propos. Et c'est là que le non-dit prend tout son sens. En effet, ne pas mentionner la présence d'hydrogène sulfuré dans le corps de la victime parce qu'on ne pourrait pas le détecter, alors qu'il est nécessairement bien présent, ne serait-ce que par décomposition des tissus organiques, permet de donner une vague apparence logique au commentaire. Sans affirmer l'absence de ce toxique puissant, il suffit de glisser de sa très difficile, voir son impossible détection, au doute sur sa présence, et de là, à laisser supposer qu'il pourrait être absent. **Et de conclure en « l'absence de lien de causalité direct entre ce décès et la présence d'hydrogène sulfuré ».** On a bien compris, il suffit de vider, sémantiquement, le corps de la victime d'un gaz toxique violent pour ne pas établir de lien réel et certain entre le décès et ce gaz partout présent dans l'environnement. A chacun de juger si cette pirouette sémantique sauve le procureur de graves soupçons de partialité dans son commentaire. On peut y croire, comme on croit au bon Dieu et à la résurrection des corps...

La messe est dite. Tout le monde s'en accommode, sauf les objecteurs, bien sûr, les médias nationaux et quelques médecins de référence. Cela fait peu. Pas un homme politique, jamais avare pourtant de commentaires, aucun parti politique, pas même EELV, aucun syndicat ne trouble cette liturgie juridique qui se clot enfin par le classement sans suite quatre mois plus tard. *Ite missa est.* Le déni étouffe tout, même les protestations des objecteurs, même les alertes d'Eau et Rivières de Bretagne à Madame la Ministre de l'environnement sur les vasières dangereuses, pire, même le rapport de huit médecins ou professeurs en toxicologie. Pourtant, cet avis médical est accablant contre le commentaire d'autopsie d'un procureur et la décision de justice de classement qui s'ensuit. Ces médecins ont des noms qu'ils ont accepté de rendre publics. Il est juste de les mettre face à face avec ceux de Bertrand Leclerc, procureur auprès du Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc, son adjoint, Patrick Lewden, Michaël Cosson, maire d'Hillion. Ils soutiennent la thèse de la mort accidentelle inexplicable et, par leurs fonctions, l'ont rendue officielle. Qu'ils l'assument, parce que leurs fonctions ne les rend pas anonymes. Ils ont face à eux, celles et ceux qui retiennent l'hypothèse hautement probable pour les uns, la thèse pour les autres de l'intoxication à l'hydrogène sulfuré. Ce sont les objecteurs, André Ollivro et Yves-Marie Le Lay, mais qui n'ont que la seule fonction de présidents d'association environnementale. Ils n'ont même pas le statut de lanceurs d'alerte qui n'existe toujours pas dans le droit français. Par contre, ces huit scientifiques ont ou bien ont eu des charges administratives et médicales dans le domaine de la santé. Ils font référence. Leurs déclarations ont une toute autre portée que celle des précédents. **D'abord, le docteur Claude Lesné, ingénieur de recherche honoraire hors classe au CNRS, à l'initiative de ce communiqué commun.** Ensuite, Jean-François Narbonne, professeur en toxicologie honoraire, Jean-Dominique Puyt, professeur en pneumo-toxicologie honoraire, André Picot, directeur de recherches au CNRS, la docteure Françoise Riou, MCH-PH de santé publique, la docteure Brigitte Zali, médecin du travail, le docteur Gérard Durand, médecin de santé publique et enfin Pierre Philippe, médecin urgentiste à Lannion, le premier à avoir soupçonné l'impact sanitaire de l'hydrogène sulfuré produit par les

marées vertes. Quel est cet avis public, très médiatisé dès le 18 décembre 2016, dont la justice n'a manifestement que faire ? Se servant des informations données par Monsieur le procureur, ces huit scientifiques, dans le domaine de compétences qui est le leur, décomposent en trois étapes logiques l'explication qu'ils donnent de ce décès en ces lieux. Ils relèvent d'abord que la victime était en bonne santé, aucune maladie méconnue qui aurait été révélée par l'autopsie, comme un premier infarctus chez Thierry Morfoisse mort dans des conditions analogues. Donc, la mort ne peut s'expliquer par des causes internes. Deuxième fait patent qu'ils constatent, « *l'oedème du poumon, habituel lors d'une intoxication à l'hydrogène sulfuré* ». Enfin, troisième point clairement mentionné par le commentaire du magistrat, les vasières du Gouessant, chargées en hydrogène sulfuré, qui « *en les remuant entraînent des concentrations élevées supérieures à 1000 ppm mortelles en quelques minutes* ». **Forts de ces faits, pour eux, la seule conclusion logique qui s'impose, c'est l'intoxication par ce gaz toxique violent. Ils ne s'embarrassent même pas de l'absence relevée de ce gaz dans le corps de la victime, l'oedème du poumon est en lui-même la marque patente de cette intoxication, confirmée par ailleurs par sa présence à des doses mortelles dans l'environnement immédiat où a été retrouvé le corps.** Ils soulignent que « *entretenir le doute, c'est persévérer dans l'erreur et montrer une volonté délibérée de ne pas nommer la cause du décès. Ce doute a aussi des conséquences graves puisqu'il incite la population à sous-estimer le danger* ». Ils replacent les déclarations du procureur dans le contexte des accidents précédents : « *Ces intoxications ont aussi été niées immédiatement et systématiquement, avant que les autorités publiques ne soient contredites par les preuves apportées par les mesures et les examens pratiques* ». Ils concluent en demandant le compte-rendu d'autopsie et « *les résultats d'hydrogène sulfuré dans les tissus et en particulier dans le tissu pulmonaire* ».

Pas de quoi ébranler les certitudes d'un procureur en Bretagne sur les incertitudes de décès imputés à un gaz toxique produit par l'agriculture intensive. Les demandes de ces scientifiques et médecins dont pour certains la réputation dépasse les frontières n'auront aucun effet sur l'institution judiciaire. Ils n'auront pas plus de réponses à leurs demandes que n'en auront les présidents de Halte Aux Marées Vertes et de Sauvegarde du Trégor qui avaient sollicité un entretien. La Justice a rendu son verdict sur les causes de ce décès et rien ni personne ne saurait le remettre en cause. Verdict ou dogme intouchable auquel chacun est sommé de s'accrocher envers et contre tout ? Qu'importe les victimes et leur nombre, comme le disent les experts scientifiques et médicaux, les autorités publiques continuent à refuser de voir dans ces accidents des intoxications. Ainsi s'achève l'enquête, par un classement sans suite, sur la vérité des causes d'un décès en Bretagne. En attendant le prochain et la répétition du même scénario ? **Il reste alors au libre-arbitre et la perspicacité du lecteur-citoyen de juger en son âme et conscience qui, pour dire la vérité, a administré le mieux la charge de la preuve... L'institution judiciaire ou de simples citoyens ?**

2016, 45 ans après la première alerte sur les premiers risques sanitaires des marées vertes en putréfaction à Saint-Michel-en-Grève en baie de Lannion, il est stupéfiant de constater que les hommes peuvent changer, la posture officielle reste la même. Un seul objectif les anime, objectif qui entraîne toutes les décisions prises : ne pas reconnaître, contre toute évidence, qu'un être vivant est intoxiqué mortellement par l'hydrogène sulfuré. Ce faisant, c'est servir des intérêts privés et desservir la biodiversité tout en cultivant une menace permanente sur la santé et la sécurité de chacune et chacun. **Ce septième accident sonne comme une septième preuve de ce choix constant des autorités publiques. Seule question, quand vont-elles rendre des comptes pour un tel forfait ?**

Et il est facile de comprendre que tant que ce verrou ne sautera pas, il ne pourra jamais être envisagé un plan de lutte réel et efficace contre cette pollution. La meilleure preuve qui en soit fourni, nous vient de l'exemple de Belfast, voilà déjà un siècle. Il a suffi aux autorités irlandaises de seulement envisager une intoxication aiguë avec un tel gaz toxique dans l'environnement, sans attendre le moindre accident, pour que toutes les mesures soient prises pour enrayer cette grave pollution. C'est aussi ce qui donne crédit au scénario-fiction du début de cet ouvrage, en écartant aussi toute fatalité dans les événements tragiques qu'a connus et peut encore connaître ce territoire perdu pour les lois de la République.

Et aujourd'hui constat des lieux le 19 juin 2025



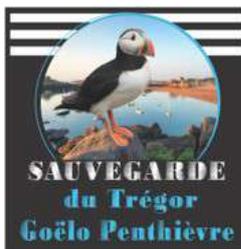




Ce qui frappe avec ces prises de vue le 19 juin 2025, c'est la ressemblance flagrante avec celles de 2016. Rien n'a changé. Le détecteur de gaz donne la mesure : **l'hydrogène sulfuré toxique tue le vivant qui vit là où qui y passe**. Pourtant 15 années de Plans Algues Vertes ont été mis en oeuvre depuis 2010...

Elles sont la preuve de la faillite voulue et programmée de la lutte contre les algues vertes faute de changer de modèle agricole en amont des baies Algues vertes qui ne représentant que 7,5 % de la surface agricole bretonne. L'impuissance publique est la contre-partie de la puissance du complexe agro-industriel.

Voilà pourquoi, il faut masquer cette impuissance voulue par un changement de regard sur cette plus vieille pollution toxique française. Madame la Présidente de l'Assemblée Nationale joue à l'alchimiste en prétendant avoir trouvé la pierre philosophale qui change un matériau vil en or.



Contacts : 06 12 74 34 56 06 81 31 29 00 06 73 68 86 33